

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1932 (Rect)

présenté par

Mme Louwagie, M. Woerth, Mme Lacroute, M. Carrez, M. Cordier, Mme Bonnivard, M. Bazin,
M. Boucard et Mme Guion-Firmin

à l'amendement n° 1897 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 39

I. Substituer au mot :

« délivré » :

le mot :

« déposé ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à la date :

« 31 décembre 2018 »

la date :

« 31 décembre 2019 »

III. Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement pour permettre une sortie plus progressive du dispositif